



Consom'Agir

MAI - JUIN 2018

N°170

1,50 €

Le Magazine du Consommateur

UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron



05-2018

Contrôle Technique
version 2018

Plus sévère et plus cher

Page 4

Nos litiges gagnés !



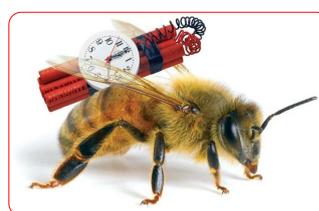
Page 2

Nos Actions Locales



Page 3

Pesticides tueurs d'abeilles
L'interdiction s'impose



Page 6

Attention
aux médicaments pour enfants



Page 7

SOMMAIRE	
NOS ACTIONS LOCALES	2
• Des litiges gagnés !	2
NOS ACTIONS LOCALES	3
• Projet d'orientation 2018	3
ACTUALITES	4
• Le nouveau contrôle technique	4
VOS DROITS	5
• Entreprises RGE pas à la hauteur	5
NOS LETTRES TYPES	5
• Résolution du contrat d'installation après une lettre d'injonction	5
ENVIRONNEMENT	6
• Pesticides tueurs d'abeilles	6
• L'eau dans le Vercors :	6
DOSSIER : SANTE	7
• Médicaments pour enfants	7
NOS ACTIONS NATIONALES DE UFC QC	8
• Appli mobile « QuelCosmetic »	8
• Comparateur des devis d'opticiens	8
• Substances toxiques dans les produits du quotidien	8

Le mot du Président

Un grand merci aux adhérents présents ou représentés à notre Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2018.

Les différents compte-rendu sont en ligne sur notre site grenoble.ufcquechoisir.fr. Les nouveaux statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire sont également sur le site. Le site de l'Association vous permet de retrouver les informations locales et nationales, ainsi que des liens vers les organismes avec lesquels nous échangeons.

Nous faisons appel à vous pour faire connaître notre site, notre page Facebook et notre Journal. Que nous soyons plus visibles, reconnus et lus fait partie du projet d'orientation que vous trouverez en page 3.

La reconnaissance de votre site et de la page Facebook passe par le référencement. Pour être bien référencé, nous faisons appel à vous. Une visite régulière sur l'un et l'autre, activera le référencement et nous allons retrouver notre première place d'Association de Défense du Droit du Consommateur. grenoble.ufcquechoisir.fr

Vos remarques et/ou réflexions sont les bienvenues pour améliorer nos moyens modernes de communication. Si vous avez du temps disponible chez vous, si la communication vous intéresse, et que la gestion du site et/ou de notre page Facebook vous motive, rejoignez notre Commission Communication comme Bénévole de l'Association. Contactez-nous à contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

Notre Association, Votre Association, pour continuer de vous défendre du mieux possible, a besoin également de votre soutien financier, en réadhérant ou en faisant un don déductible à hauteur de 60% de vos impôts.

Vous êtes notre principale ressource financière, l'investissement de nos bénévoles passe obligatoirement par la mise à disposition d'outils performants, ce qui représente un coût dans le budget de fonctionnement.

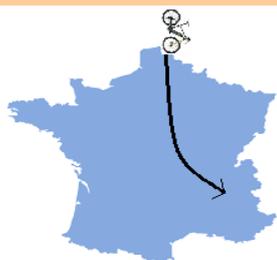
Notre local a besoin d'être rafraîchi. Le coût des travaux ne permet pas de mandater une entreprise. Vous êtes bricoleur, vous avez du matériel, vous avez du temps, contactez-nous, contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

Le bénévolat vous intéresse, retrouvez sur notre site toute l'activité de l'Association. Merci de votre confiance.



Michel NAMY

NOS LITIGES GAGNÉS



LE VÉLO S'EST PERDU ?

2559,10 €. Un mois plus tard, le vélo n'étant pas arrivé... il écrit à la société My-Velo.fr, plusieurs mails, et enfin un courrier recommandé avec avis de réception.

Devant le silence persistant du vendeur, il a demandé l'intervention de notre antenne locale, qui a pu résoudre très rapidement ce différend. N'étant pas en mesure de livrer l'objet attendu, My-Velo.fr a remboursé Monsieur G.

Monsieur G. achète sur internet un VTAE (assistance électrique) d'une valeur de

LES SIEGES NE SONT PAS CONFORMES !

5 portes en septembre 2017, avec l'option du siège conducteur réglable en hauteur d'une valeur de **800 €**, auprès du concessionnaire OPEL BYMY CAR à FONTAINE.

Mr R... constate à la livraison de celui-ci que le siège conducteur n'est pas conforme au descriptif du bon de commande. Notre adhérent fait constater cette omission du constructeur au commercial de la concession OPEL BYMY CAR, qui l'informe que le nécessaire sera fait au plus tôt.

Mais voilà le temps passe et, Mr R... relance son concessionnaire sans succès afin d'obtenir une réponse concrète à sa demande.

Mr R... décide de contacter notre association de Grenoble qui se charge immédiatement de contacter le vendeur du concessionnaire lui rappelant les faits. La prise en charge de son véhicule a été immédiate, l'échange a été réalisé en 1/2 heure. Notre intervention a certainement aidé le vendeur vis avis de sa direction à accélérer la résolution de cette non-conformité.





Nos Actions Locales

Assemblée Générale 2018 : PROJET d'ORIENTATION

Le projet d'orientation 2018 est la continuité du projet 2017/2020 et maintient de la rigueur dans la gestion financière de l'Association.

Le passage obligatoire pour cette rigueur est lié à l'adhésion.

Rappelons que nos seules ressources proviennent de la fidélité de nos adhérents.

Le taux de réadhésion sur 3 ans : 52,52% en 2017, 52,78% en 2016, 55,18% en 2015.

Le budget prévisionnel prévoit de diminuer nos charges de fonctionnement, notamment sur le courrier par l'envoi du maximum de courrier par mail, que ce soit vers les professionnels ou vers les adhérents.

Début 2018, un contrat a été signé avec la poste pour l'envoi du courrier par MAILEVA, ce qui va fortement diminuer les coûts (moins de feuilles, d'enveloppes, de timbres).

L'économie sur un envoi est d'environ 15 centimes (prévisions).

Local : l'Association est propriétaire de ses locaux. Le remboursement du prêt se termine en 2022. Qui dit propriétaire, dit aussi de prévoir un budget pour les charges.

Affaires judiciaires : On ne peut que faire une estimation au prorata des dossiers (entre 25 et 30000 €) qui sont en attente à l'UFC 38 et des reversements qui seront effectués en 2018 et les années suivantes (dossiers clos).

Adhésions : Le montant des primo-adhésions 38 € va diminuer régulièrement tous les ans afin d'arriver à 30 €. Cette démarche résulte d'une décision de notre Fédération, d'harmonisation sur l'ensemble des A.L. A envisager dès la prochaine AGO en 2019.

Ré-adhésions : Même constat, si ce n'est que nous avons de la marge sur la mise en œuvre, étant déjà aujourd'hui à 32 €.

Journal : Nous allons continuer de proposer notre revue tous les 2 mois.

Pour être au plus près de l'information et après l'arrivée de 2 bénévoles supplémentaires dans la commission Com. nous allons mettre en place une lettre informatique mensuelle, avec si besoin des infos Flashs.

Si la réalisation reste simple, nous devons réfléchir sur la communication de cette lettre « dite informatique », vers nos adhérents n'ayant pas d'adresse mail.

Judiciaire : Deux échéances en 2018

Prud'hommes : audience fin juin 2018

Assignation : dénonciation de la tenue de l'A.G. 2017 (En cours)

Conseils litiges :

Objectif de la fédération serait de faire du préventif auprès du consommateur

Mieux informer, par tous les moyens à disposition D'où la nécessité d'avoir plus de bénévoles et aussi de repenser la manière de communiquer.

Mieux se faire connaître auprès de la population reste un des objectifs prioritaires.

Stagiaires :

Depuis 2016, l'association bénéficie de la présence d'un/d'une élève avocat(e) en stage P.P.I.

Ce stage rémunéré est pris en charge à hauteur de 70% par notre Fédération.

Depuis le 18 janvier 2018, Coralyne, de l'école d'avocats de Montpellier effectue un stage au sein de l'Association.

Le 2 mai 2018, Laura, autre stagiaire arrivant de l'Université de Grenoble, titulaire d'une licence en Droit effectuera un stage de 4 mois.

Depuis 2016, en janvier/février, nous avons également une stagiaire en Economie-Santé-Famille avec un projet de mieux faire connaître l'UFC dans Grenoble, avec entre autres un micro trottoir.

D'autres demandes de stage ne sont pas honorées faute de tuteur (obligation dans les conventions).

Antenne de Voiron :

Depuis 4 ans, l'A.L. de Grenoble s'est développée avec son antenne de Voiron.

L'antenne manque de moyens humains, notamment dans l'accueil mais aussi en conseiller/litige.

L'investissement des bénévoles de l'Antenne permet au Pays Voironnais une présence tout au long de l'année.

Nous en profitons pour remercier la ville de Voiron de la mise à disposition de 2 bureaux en permanence moyennant une participation très modeste pour l'année.

Sont mises également à notre disposition les salles de réunion.

L'objectif pour 2018 est de renforcer cette antenne pour optimiser notre présence auprès du consommateur.

Tous les mois une réunion avec l'ensemble des bénévoles de l'Antenne a lieu.

Conclusion.

Nous devons continuer notre mission d'être au plus près du consommateur, tout en continuant à faire des économies pour confirmer l'équilibre de cette année.

Economie ne voulant pas dire restriction, mais gérer au mieux les investissements et les objectifs.

L'objectif N°1 reste la communication en interne et aussi et surtout en externe.

Le nouveau contrôle technique entre en vigueur le 20 mai

À partir de mai 2018, le nombre de points à vérifier lors du contrôle technique passera de 123 à 133, permettant de déceler 610 défaillances potentielles. De plus, certains défauts pourront aboutir à l'immobilisation du véhicule dans les 24 heures.

Actuellement, le contrôle technique peut se conclure par deux résultats. Le premier, dit « favorable », permet au conducteur de repartir sans souci même si le véhicule peut présenter des défaillances mineures n'occasionnant pas de contre-visite. Le second résultat, « défavorable pour défaillance majeure », fait état de problèmes qui nécessitent des réparations. Elles doivent être réalisées dans un délai de deux mois et le propriétaire doit les faire constater par un centre de contrôle technique.

Dès le 20 mai 2018, le contrôle technique pourra engendrer un troisième résultat, dit « défavorable pour défaillance critique », pour les véhicules dont l'état « constitue un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence sur l'environnement ». L'automobiliste sera alors autorisé à circuler jusqu'à la fin de la journée (minuit) et sera dans l'obligation de remettre le véhicule en état. Il bénéficiera d'un délai de deux mois pour faire constater par un centre de contrôle technique la réalisation effective des réparations. À titre d'exemple, l'état d'usure des plaquettes de frein sera jugé « mineur » si l'usure n'atteint pas la marque minimale ; il sera jugé « majeur » si l'usure atteint la marque minimale et/ou si, le cas échéant, le témoin d'alerte au tableau de bord est allumé ; enfin, le défaut sera « critique » si l'usure est telle que la marque minimale n'est plus visible et que le support de plaquette est proche du disque.

Ce nouveau seuil de résultat s'accompagne d'une légère augmentation du nombre de points de vérification, passant de 123 à 133 points qui pourront donner lieu à 610 défaillances (contre 410 aujourd'hui) réparties comme suit :

- 140 défaillances mineures ;
- 341 défaillances majeures ;
- 129 défaillances critiques.

À noter que si un véhicule présente plusieurs défaillances de catégories différentes, il sera classé dans la catégorie correspondant à la défaillance la plus grave. De même, si un véhicule présente plusieurs défaillances du même domaine, il peut être classé dans la catégorie supérieure s'il est démontré que les effets combinés de ces défaillances induisent un risque accru pour la sécurité routière.



Augmentation de la durée du contrôle, des compétences... et du prix

Si le nombre de points de contrôle n'augmente pas de manière significative (10 de plus), c'est la façon de contrôler les véhicules qui évolue et devrait impacter le temps de travail. Les contrôleurs ne se contenteront plus de constater simplement les défauts mais devront aussi évaluer la dangerosité d'une défaillance en estimant sa probabilité d'apparition ou son évolution dans le temps et sa gravité. Par exemple, une mauvaise fixation du système d'échappement ne conduira qu'à une défaillance majeure (donc à une contre-visite à réaliser dans les deux mois). Mais une mauvaise fixation du système d'échappement pouvant entraîner une chute sera sanctionnée par une défaillance critique.[...]

Yves Martin/
 QUE CHOISIR
 publié le: 02/02/2018





Rénovation énergétique : Un rapport officiel accablant pour les entreprises labellisées RGE



Les entreprises RGE (Reconnu garant de l'environnement) ne sont pas à la hauteur. Un rapport tout à fait officiel rejoint les enquêtes de Que Choisir sur ce dispositif. Un grand ménage s'impose.

« Faire des travaux d'économie efficaces est tout simplement impossible en passant par des entreprises RGE », réaffirmait la dernière enquête de Que Choisir sur la rénovation énergétique des maisons individuelles. Alors que la DGCCRF (Répression des fraudes) a fait le même constat en 2017, nous voilà maintenant rejoints dans la critique par un rapport on ne peut plus officiel. Il émane du Conseil général de l'environnement et du développe-

ment durable, un organisme du ministère de la Transition écologique et solidaire (ex-ministère de l'Environnement), et il n'est pas tendre. « Des progrès significatifs sont attendus pour que le choix d'une entreprise RGE puisse constituer une garantie réelle de qualité de l'exécution des travaux de rénovation énergétique. [...] Les travaux qui ont été réalisés, depuis sa mise en place couplée avec le crédit d'impôt, sont très majoritairement ponctuels et non priorités dans une perspective de réduction des consommations d'énergie », assèment les auteurs. [...].

Publié le : 06/03/2018

La suite : <https://www.quechoisir.org/actualite-renovation-energetique-un-rapport-officiel-accablant-pour-les-entreprises-labellisees-rge-n52576/>



Défendez-Vous avec Nos Lettres-Types

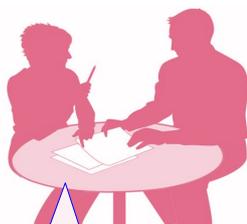
Vous avez souscrit un contrat d'achat ou d'installation conclu dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (installation d'une pompe à chaleur, travaux d'isolation de vos combles, etc.). Vous avez mis en demeure le professionnel d'effectuer la livraison/l'installation dans un délai raisonnable. Celui-ci ne s'est pas exécuté. Vous pouvez alors résoudre le contrat en lui adressant un second courrier.

La lettre type – Résolution du contrat d'installation après l'envoi d'une lettre d'injonction

TRAVAUX

Attention

Cette lettre type n'a pas vocation à se substituer à des conseils personnalisés qui pourraient vous être fournis par nos associations locales ou par des professionnels du droit.



Elle a pour objet de vous proposer une argumentation pertinente au regard de votre situation.

Lettre à envoyer au professionnel en recommandé avec accusé de réception (LRAR).

Vos prénom et nom
Votre adresse
Code postal - Ville

Destinataire
Adresse du destinataire
Code postal - Ville
À ..., le ...

Références : n° du contrat

Objet : Résolution du contrat de livraison/installation suite à la lettre d'injonction demeurée infructueuse

Madame, Monsieur,

En date du ... [**précisez la date de signature du contrat**], j'ai conclu un contrat d'achat et d'installation de ... [détaillez les matériels et prestations financés] avec vous.

Faute de livraison/d'installation [**totale/partielle**] dans un délai supplémentaire de ... [**précisez le délai raisonnable accordé dans la lettre d'injonction**], et comme le permet l'article L. 216-2 du code de la consommation, je procède à la résolution du contrat de vente.

En conséquence, je vous remercie de me confirmer cette résolution à la réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

P. J. : copie de la lettre d'injonction demeurée infructueuse



Pesticides tueurs d'abeilles : L'interdiction s'impose



firmes les risques pour les abeilles.

La Commission européenne et les États membres n'ont plus aucune excuse pour maintenir les pesticides tueurs d'abeilles sur le marché. L'étude de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) qu'ils disaient attendre vient de sortir, et elle confirme les risques des insecticides néonicotinoïdes

« La plupart des utilisations des pesticides néonicotinoïdes présentent un risque pour les abeilles sauvages et pour les abeilles domestiques », assène l'Efsa, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, dans un avis d'évaluation publié le 28 février, à peine un mois avant que les instances européennes se réunissent à nouveau pour se prononcer sur les restrictions d'usage en vigueur concernant cette famille d'insecticides. « Les conclusions sont variables, en raison de facteurs tels que l'espèce d'abeille, l'utilisation prévue du pesticide et la voie d'exposition, détaille l'Efsa. Mais dans l'en-

semble, le risque pour les trois types d'abeilles est confirmé. »

Ce n'est pas le premier rapport accablant de l'Efsa sur cette famille de pesticides. C'est en 2013, 15 ans après le début des polémiques, des expertises et des contre-expertises, que l'Autorité européenne avait pour la première fois pointé la toxicité de ces insecticides d'enrobage des semences sur les abeilles. Depuis, elle ne les a plus lâchés, publiant deux nouveaux avis accablants en 2016.

Actuellement, un moratoire européen est déjà en vigueur sur les trois pesticides néonicotinoïdes les plus utilisés : la chlothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame. Ils sont interdits sur toutes les cultures réputées attirer les abeilles. [...]

Pour aller plus loin : <https://www.quechoisir.org/actualite-pesticides-tueurs-d-abeilles-l-interdiction-s-impose-n52560/>

Publié le : 04/03/2018
Élisabeth Chesnais

L'EAU dans le VERCORS :

Compte rendu de la participation de UFC Que Choisir Grenoble-Voirion à une manifestation à Villard de Lans le 20 mars sur le thème de l'eau.

Nous avons été sollicités pour participer au Grand Parcours organisé par plusieurs associations de Villard de Lans (Maison Pour Tous, AMAP, Art'MADA) écoles élémentaires de Villard et de Lans en Vercors, station d'épuration des Fenats.

Cette manifestation se tenait dans le bâtiment de la Communauté de Communes du Massif du Vercors. Des ateliers conçus dans l'esprit d'une manifestation scientifique permettaient de comprendre les phénomènes physiques, la qualité de l'eau, le parcours de l'eau, le bon usage de l'eau.

L'UFC Que Choisir a proposé, à partir d'une carte de France interactive, de renseigner sur la qualité de l'eau dans les communes de l'Isère et du Vercors. Dans un premier temps, ce sont les enfants des

écoles élémentaires qui ont participé par groupes de quatre aux différents ateliers. Ils ont manifesté un vif intérêt aux différents ateliers. Dans un deuxième temps, les parents ont pu participer avec leurs enfants.

L'UFC Que Choisir a pour mission de défendre, de représenter et d'informer le consommateur. Dans le cadre de cette manifestation elle a pleinement rempli son rôle d'informer.

Cécile, commission santé-environnement





Administrer un médicament à un enfant n'est pas un geste anodin. Or ces dernières années, plusieurs études ont mis en lumière un recours excessif aux traitements médicamenteux chez les plus jeunes. En 2005 déjà, une enquête de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude révélait qu'un enfant sur dix de moins de 15 ans s'était vu prescrire un médicament contre-indiqué pour son âge.

Fort heureusement, la tendance est aujourd'hui à la mesure. Conscients que trop de médicaments donnés pour traiter des maux bénins de l'enfance exposent à des effets indésirables graves, médecins et sociétés savantes révisent leurs recommandations et amorcent une déprescription. Beaucoup de spécialités ont également été déremboursées ou même retirées car inutiles, voire dangereuses. Malgré tout, des médicaments à éviter demeurent sur le marché. Que Choisir fait le point sur les principaux traitements des maux courants de l'enfance.

Rhume

L'eau salée est votre meilleure amie. Après six mois, les rhumes sont légion et jamais graves. Mais le nez bouché peut favoriser la toux, rendre le sommeil difficile, bref, plomber le quotidien ! Pour limiter les dégâts, faites simple : le sérum physiologique en dosette ou l'eau salée en spray plusieurs fois par jour sont vos meilleurs alliés, y compris pour éviter la toux (voir plus bas). Oubliez définitivement les sprays antiseptiques ou décongestionnants pour le nez (ceux-là sont officiellement contre-indiqués aux moins de 15 ans), les suppositoires combinant un antiallergique et du paracétamol ou les inhalations à base d'huiles essentielles. Aussi naturelles soient-elles, ces dernières peuvent entraîner un risque de convulsions, à cause du camphre ou de l'eucalyptus, des terpènes.

Plus d'informations sur les traitements pour enfants contre le rhume : <https://www.quechoisir.org/decryptage-medicaments-pour-enfants-les-traitements-contre-le-rhume-n52108/>

Toux

Traiter la cause, pas plus. Sauf si elle s'accompagne d'une fièvre persistante, de difficultés à respirer ou si elle est liée à une allergie, la toux est le plus souvent bénigne. C'est en supprimant sa cause qu'elle s'atténuera. En général, empêcher l'écoulement des glaires du rhume dans la gorge en désobstruant le nez, avec du sérum physiologique ou de l'eau de mer stérile, est la mesure la plus efficace. La totalité des sirops, suppositoires ou poudres qui prétendent supprimer la toux sèche ou grasse n'ont pas d'utilité prouvée et présentent des effets indésirables. Mieux vaut s'en passer si on peut. À noter, ces médicaments sont tous contre-indiqués chez les moins de deux ans. Mais comme ils sont en vente libre, soyez vigilants !

Plus d'informations sur les traitements pour enfants contre la toux : <https://www.quechoisir.org/decryptage-medicaments-pour-enfants-les-traitements-contre-la-toux-n52076/>



Fièvre

Pas forcément l'ennemi à abattre. Elle fait peur, mais si le bébé ou l'enfant la supporte bien, il n'est pas forcément utile de la traiter. Si un médicament est nécessaire, le paracétamol (Doliprane, Dolko, Dafalgan pédiatrique) fait l'affaire, à condition de bien respecter la posologie. L'ibuprofène (Advilmed, Nurofenpro) est également efficace, mais en raison de ses contre-indications et de ses effets indésirables, un avis médical est nécessaire.



Douleurs

Le paracétamol en premier. Là encore, le paracétamol est le médicament de premier recours. Il agit aussi bien sur les douleurs des oreilles, le mal de tête, le mal de gorge ou les douleurs dentaires. L'ibuprofène peut être plus efficace dans les douleurs intenses et les traumatismes, mais mieux vaut l'utiliser en étant conscient des contre-indications, dans l'idéal après un avis médical. Il faut l'éviter dans les douleurs dentaires.

Plus d'informations sur les traitements pour enfants contre les douleurs : <https://www.quechoisir.org/decryptage-medicaments-pour-enfants-les-traitements-contre-les-douleurs-n52120/>

Diarrhée

La réhydratation prime. Les sociétés savantes sont formelles : la prise en charge de la diarrhée aiguë consiste avant tout à prévenir la déshydratation, en particulier chez l'enfant de moins de deux ans. Pour ce faire, les solutions de réhydratation orale (SRO) doivent être présentes de manière préventive dans l'armoire à pharmacie familiale. D'autres médicaments estampillés antidiarrhée n'ont en revanche rien à y faire ! Ainsi l'Imodium enfants, délivré sur ordonnance pour ralentir la motricité intestinale chez l'enfant à partir de 2 ans, peut provoquer des syndromes pseudo-occlusifs en bloquant le transit et expose à des somnolences gênant la réhydratation. De même, les antiseptiques intestinaux (panfurex, nifuroxazide), également sur ordonnance et réservés aux plus de 2 ans, n'ont aucun effet sur la diarrhée aiguë et sont même potentiellement toxiques pour l'enfant (troubles allergiques, effets indésirables cutanés graves...). À éviter !

Enfin, les AINS (Advilmed et Nurofenpro), disponibles sans ordonnance pour le nourrisson dès trois mois et souvent utilisés dans la douleur ou la fièvre (voir ci-dessus) sont contre-indiqués en cas de déshydratation. Ces médicaments courants peuvent favoriser la survenue d'insuffisance rénale chez l'enfant déshydraté.

Plus d'informations sur les traitements pour enfants contre la diarrhée : <https://www.quechoisir.org/decryptage-medicaments-pour-enfants-les-traitements-contre-la-diarrhee-aigue-enfant-et-nourrisson-n52132/>

La suite : <https://www.quechoisir.org/actualite-medicaments-pour-enfants-trop-sont-inutiles-ou-dangereux-n52220/>

Publié le : 21/02/2018

Marie-Noëlle Delaby, Anne-Sophie Stamane



Consom'Agir

Nous rencontrer pour un litige de Consommation

GRENOBLE Tél. : [04 76 46 88 45](tel:0476468845)

24 Bis rue Mallifaud

38100 Grenoble

Mailing : contact@grenoble.ufcquechoisir.fr

VOIRON Tél. : [09 81 65 89 13](tel:0981658913)

Maison des Associations

2 Place Stalingrad

38500 Voiron

Contact : antenne.voiron@grenoble.ufcquechoisir.fr

Facebook : <http://urlz.fr/6fcW>

Site : <https://grenoble.ufcquechoisir.fr>



TARIFS au 1er janvier 2018

Consom'Agir papier : 1,50 € l'unité / 9 € les 6 numéros

Consom'Agir numérique : 5 € les 6 numéros

Nouvelles permanences Santé

- ◆ Accompagner le consommateur dans ses réclamations en matière de santé.
- ◆ Informer le consommateur sur les droits du patient :
 - Accès aux soins
 - Dossier médical
 - Dossier médical partagé
 - Consentement
 - Les procédures administratives, médicales, EHPAD
- ◆ Prendre RDV par mail à : sante@grenoble.ufcquechoisir.fr

Ouvert aux adhérents

Permanences mensuelles sur RDV

Les actions de la Fédération



Comparateur des devis d'opticiens
La justice donne raison à l'UFC-Que Choisir

Publié le : 07/03/2018

Le juge vient de débouter le Rassemblement des opticiens de France (Rof), qui demandait en urgence le retrait de l'outil de comparaison des devis optiques publié par l'UFC-Que Choisir. Une victoire pour les consommateurs.

L'ordonnance de référé rendue mardi 6 mars est sans ambiguïté : le Rassemblement des opticiens de France (Rof), qui attaquait l'UFC-Que Choisir en urgence sur son comparateur de devis d'opticiens, a vu toutes ses demandes rejetées par le juge. L'outil d'évaluation des devis optiques, en ligne depuis la mi-janvier, restera donc à la disposition des consommateurs soucieux de situer le prix de leurs verres de lunettes. La décision est, bien entendu, susceptible d'appel.

<https://www.quechoisir.org/actualite-comparateur-des-devis-d-opticiens-la-justice-donne-raison-a-l-ufc-que-choisir-n52700/>



Dans son combat contre les ingrédients indésirables dans les produits cosmétiques, l'UFC-Que Choisir lance officiellement aujourd'hui l'application smartphone gratuite « QuelCosmetic »

qui permet de repérer immédiatement la présence de ces substances. Financée grâce aux dons des consommateurs, cette application se veut tout à la fois informative et participative . **Pour la télécharger :**



appStore



playStore



Substances toxiques

Publié le : 15/02/2018

Des produits du quotidien au-delà des limites autorisées

Pour leur quatrième édition tout juste publiée, les contrôles menés par l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) sur des milliers de produits grand public n'ont rien de rassurant. Phtalates, cadmium, nickel, plomb et autres horreurs toxiques sont encore présents dans des articles de consommation courante.

Pour en savoir plus : <https://www.quechoisir.org/actualite-substances-toxiques-des-produits-du-quotidien-au-dela-des-limites-autorisees-n51968/>

CONSUM'AGIR Bimestriel publié par l'UFC-Que Choisir Grenoble-Voiron

Association à but non lucratif animée par des bénévoles

Directeur de publication : **Michel NAMY**

Reprises publicitaires interdites, Reproduction interdite

Tous droits réservés UFC-Que Choisir